



# Preuve du harcèlement moral

publié le **21/06/2009**, vu **2445 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

## **Comment prouver le harcèlement moral et qui doit le prouver: l'employeur ou le salarié ? Précisions de la Cour de cassation.**

Par 4 arrêts, la Cour de cassation précise les règles de recherche de la preuve de l'existence d'une situation de harcèlement.

Interprétant l'article L. 122-49 du Code du travail, devenu L. 1152-1, elle indique que la charge de la preuve repose sur le salarié et l'employeur: le salarié devra prouver et établir la situation de harcèlement et l'employeur devant démontrer qu'elle n'existe pas.

A noter que la Cour de cassation va plus loin que son fameux arrêt du 27 octobre 2004 par lequel, elle avait soutenu qu'elle n'avait pas à contrôler l'appréciation faite par les juges des éléments produits par les parties pour établir l'existence du harcèlement, une telle appréciation relevant des juges du fond (Cass.soc.27 octobre 2004, n° 04-41.008).

Cass. soc., 24 septembre 2008, 4 arrêts, n° 06-43.504, n° 06-45.579A4539EAD ; n° 06-45.747, n° 06-46.517.